

Grand Poitiers Communauté urbaine

Transports en commun de Grand Poitiers

Le réseau Vitalis

Sur les 40 communes qui constituent son territoire, l'une de des principales missions de Grand Poitiers en terme de mobilité est de déployer un réseau de transport en commun dénommé Vitalis, réseau qui comprend des bus et des cars interurbains.

Ce réseau s'articule autour de 3 grandes fonctions :

Présent sur une zone d'habitat aggloméré, il est assuré par des bus permettant de voyager assis ou debout.

Il est organisé en 3 strates :

- les lignes **Réflex'** qui forment la colonne vertébrale du réseau Vitalis
- Les lignes de maillages qui s'articulent autour des lignes **Réflex'**. Leur rôle est de relier les quartiers entre eux et d'offrir des correspondances avec les lignes **Réflex'**
- les lignes de desserte locale qui vont connecter les communes urbaines de Grand Poitiers au centre de Poitiers.

Les lignes **Réflex'**

3 lignes se chargent de donner une armature au réseau Vitalis avec des fréquences élevées, jusqu'à un bus toutes les 8 min, des amplitudes larges.

- La ligne 1 - **Nord ↔ sud** : elle dessert le CHU, le Campus, Poitiers Centre, la zone de la République, les Portes du Futur et le Futuroscope de 4h30 à 23h20. Elle se décline en version Express avec la ligne 1E entre Poitiers Centre et le Futuroscope.
- La ligne 2 - **circulaire** : en réalité cette ligne est une "deux en un" avec une boucle dans le sens horaire (2A) et une autre dans le sens antihoraire (2B), elle passe par Poitiers Centre, les Couronneries, Beaulieu, Stade Rébeilleau, Saint-Cyprien et les 3 Cités.
- La ligne 3 - **Est ↔ Ouest** : elle irrigue Buxerolles, les Couronneries, Poitiers Centre et Poitiers Sud

Les lignes de maillage

*Ce niveau d'offre a vocation à connecter les quartiers entre eux et au centre en créant des croisements avec les lignes structurantes **Réflex'** et ainsi offrir un panel de possibilités de déplacements importants grâce aux correspondances.*

- Ligne 10 ↔ Buxerolles, Couronneries, Saint-Eloi, Beaulieu, Campus, CHU
- Ligne 11 ↔ Mignaloux-Beauvoir, CHU, Poitiers Centre, Demi-Lune, Migné-Auxances
- Ligne 12 ↔ Saint-Benoît, Poitiers Centre, Montmidi, Biard
- Ligne 13 ↔ Buxerolles, Poitiers Centre, Gibauderie, CHU, Campus
- Ligne 14 ↔ Demi-Lune, Montmidi, Bel-air, Poitiers Centre
- Ligne 15 ↔ Poitiers Centre, Beaulieu, Campus
- Ligne 16 ↔ Saint-Eloi, Touffenet, Poitiers Centre, Bel-air
- Ligne 17 ↔ Zone République, Demi-Lune, Bel-air, Poitiers Centre, Libération, Vouneuil Nougeraie

Les lignes de desserte locales

Elles ont vocation à relier une commune située en zone agglomérée et dans une logique urbaine continue à un pôle d'attraction d'emplois et de services.

- Ligne 20 <> Migné-Auxances
- Ligne 21 <> Jaunay-Marigny
- Ligne 23 <> Breuil-Mingot, Vaudouzil, Dunes
- Ligne 24 <> Ligugé
- Ligne 25 <> Saint-Benoît, Chantejeau
- Ligne 27 <> CHU, Gibauderie, Vallée Mouton, Saint-Benoît, Poitiers Sud, Bellejouanne
- Ligne 28 <> Fontaine-le-Comte
- Ligne 29 <> Vouneuil-sous-Biard
- Ligne 31<> Biard, Béruges
- Dimanches, jours fériés et nuit

Cette offre urbaine fonctionne principalement du lundi au samedi et en journée mais elle est complétée par des lignes spécifiques les dimanches et jours fériés (A, B, C, D, E) et par des lignes de nuit N2A et N2B, N3 et N11.

Ce type de transport a pour objectif de relier les communes de la communauté plus éloignées, au pôle urbain principal du territoire.

- Ligne 33 vers l'Est <> **Poitiers Centre**, Campus, CHU, Sèvres-Anxaumont, Saint-Julien-l'Ars, Jardres, **Chauvigny**.
- Ligne 33E (express) vers l'Est<> **Poitiers gare/ Centre**, la Banlègre, Saint-Julien-l'Ars, Jardres, **Chauvigny**.
- Ligne 35 vers le Nord <> **Poitiers Centre**, Chasseneuil-du-Poitou, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, **Dissay**.
- Ligne 36 vers le Pays Mélusin <> **Poitiers Centre**, Poitiers Sud, Fontaine-le-Comte, Coulombiers, **Lusignan**.



Le transport scolaire est une obligation dévolue aux autorités organisatrices des mobilités, comme Grand Poitiers, sur leur territoire uniquement à raison d'**un aller-retour par jour** scolaire (1 aller-retour par semaine pour les élèves internes) **entre le domicile de l'élève et son établissement scolaire de rattachement** défini par le Code de l'Education.

Les lignes scolaires sont principalement à vocation scolaire, c'est-à-dire qu'elles sont **conçues pour des besoins scolaires** en termes d'horaires et d'itinéraires. Elles sont **toutefois ouvertes à tous** les usagers du réseau Vitalis. Elles sont obligatoirement effectuées par des autocars où les **passagers voyagent assis et attachés**.

Les lignes scolaires Vitalis , environ 150, sont facilement repérables car elles débutent toutes par un **« S »** pour le niveau secondaire ou par un **« P »** pour le niveau primaire. Il existe également des navettes scolaires qui assurent des correspondances depuis le Bois d'Amour (BA), les Arènes (AR) et la gare du Futuroscope (FU).

Les élèves empruntant le train



Les élèves qui utilisent le train doivent signaler lors de leur achat d'abonnement en agence Vitalis qu'ils ont besoin d'un titre de transport SNCF.

Après, transmission par Vitalis puis instruction par Grand Poitiers, la SNCF enverra une carte Modalis au demandeur chargée d'un Pass Scolaire Quotidien (PSQ) ou Interne (PSI) valable pour l'année scolaire, ou informera le demandeur déjà détenteur de la carte Modalis qu'il pourra charger son PSQ/PSI à partir d'un distributeur de billets régionaux situés dans une gare de Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cas où un bénéficiaire n'aurait pas reçu sa carte billettique dans les délais il pourra lui être délivré un ou plusieurs titres temporaires en gare uniquement : Pass Abonné-28 hebdomadaire(s) (en billetterie) à l'élève demi-pensionnaire, ou Billets Jeunes (en billetterie) à l'élève interne. Ces titres temporaires pourront être remboursés par la SNCF après réception du titre annuel sur présentation des justificatifs.

- J'emprunte un service (scolaire ou ligne régulière) de la Région Nouvelle-Aquitaine vers une aire d'échanges et je dois emprunter un service de navettes de Grand Poitiers pour aller dans mon établissement scolaire : Mon titre me permet d'utiliser cette navette pour effectuer 1 aller/retour par jour.
- J'emprunte un service (scolaire ou ligne régulière) de Grand Poitiers vers une aire d'échanges et je dois emprunter un service de navettes de la Région Nouvelle-Aquitaine pour aller dans mon établissement scolaire : Mon titre me permet d'utiliser cette navette pour effectuer 1 aller/retour par jour.

Les élèves domiciliés sur une commune de Grand Poitiers mais scolarisés dans un établissement scolaire de rattachement **hors de Grand Poitiers** doivent faire leur inscription et régler leur abonnement de transport scolaire **auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine**. Un titre de transport régional leur sera envoyé pour effectuer leur trajet scolaire (

<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires/inscription> (<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires/inscription>)

).

Si jamais le titre de transport régional est plus élevé que celui auquel l'utilisateur aurait pu obtenir sur le [réseau Vitalis](https://www.vitalis-poitiers.fr/) (<https://www.vitalis-poitiers.fr/>)

, vous pouvez demander un remboursement de la différence en contactant la Direction Mobilités de Grand Poitiers à

transports@grandpoitiers.fr

.



Les élèves de ces 4 communes doivent s'adresser **directement** à leur commune pour obtenir leur titre de transport leur permettant d'accéder au transport scolaire primaire mis en place sur leur commune.

Par délibération du 10 décembre 2021, le transport scolaire des élèves primaires des écoles des deux Regroupement Pédagogiques Intercommunaux de Cloué / Celle-L'Evescault et Jazeneuil / Sanxay / Curzay-sur-Vonne est gratuit dans le strict cadre du RPI. Le principe est que le transport scolaire d'un élève domicilié dans la commune A du RPI et scolarisé dans la commune B du RPI soit pris en charge par Grand Poitiers.

En revanche, le transport scolaire d'un élève domicilié et scolarisé dans la même commune est payant au tarif Vitalis en vigueur.

Tout élève fréquentant une école d'un de ces deux RPI mais étant domicilié en dehors du RPI de l'école concernée doit payer son transport scolaire au tarif Vitalis en vigueur.

L'inscription au transport scolaire des RPI du Pays Mélusin se fait en priorité auprès de la Maison des Services au Public (MSAP) de Lusignan.

La demande de modification d'un point d'arrêt scolaire doit se faire impérativement par le biais du formulaire ci-joint (

[Formulaire point d'arrêt](#)

) visé par la mairie du domicile qui la transmettra à la Direction Mobilités de Grand Poitiers.

Les demandes de modification de point d'arrêt sont recevables tout au long de l'année dans les délais suivants selon leur type :

- Demande de création de point d'arrêt sur l'itinéraire de la ligne concernée : à adresser jusqu'à la rentrée des vacances de printemps et si l'instruction par Grand Poitiers débouche sur un accord, un délai de 2 mois est nécessaire à compter de la réception de la fiche de demande de création d'un point d'arrêt de transport scolaire pour sa mise en œuvre
- Demande de création de point d'arrêt nécessitant des kilomètres supplémentaires (allongement de ligne, détour, déplacement...) : à adresser jusqu'à la rentrée des vacances de printemps et si l'instruction par Grand Poitiers débouche sur un accord, un délai de 2 mois est nécessaire à compter de la réception de la fiche de demande de création d'un point d'arrêt de transport scolaire pour sa mise en œuvre sous réserves :
 - de la disponibilité des moyens humains et matériels chez Vitalis et ses affrétés,
 - de la réalisation d'éventuels aménagements de voirie nécessaires.

Demande de création d'une ligne : ce type de demande nécessite des moyens financiers, matériels et humains conséquents. Elle peut notamment entraîner des modifications contractuelles et budgétaires qui imposent qu'elle soit adressée à Grand Poitiers avant le 15 janvier pour l'année scolaire suivante.

Vitalis s'adapte

Si la trame du réseau Vitalis répond à la majorité des besoins de ses usagers, il est courant que l'offre de transport en commun doivent s'adapter à diverses situations en termes d'horaires particuliers, de zones moins densément peuplées ou d'usagers nécessitant une prise en charge appropriée.

Flex'e-bus est un service de transport à la demande, qui dessert des arrêts à des horaires définis, sur réservation. Des arrêts Flex'e-bus sont proposés dans les communes de Grand-Poitiers, afin de relier les habitants aux lignes Vitalis ou TER. Son utilisation nécessite une adhésion gratuite et sa tarification est celle du réseau Vitalis.

Guide Flex'e-bus :

<https://img-scoop-cms.airweb.fr/uploads/sites/3/VITALIS-FLEX-E-BUS-2023-Page.pdf> (<https://img-scoop-cms.airweb.fr/uploads/sites/3/VITALIS-FLEX-E-BUS-2023-Page.pdf>)

A noter : pour le moment le service Flex'e-bus n'est malheureusement pas encore disponible sur les communes du Mélusin faute de prestataire mais Vitalis et Grand Poitiers poursuivent leurs efforts pour trouver une solution



Handibus est un service de transport à la demande spécifique pour le moment uniquement en vigueur sur les communes de Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît et Vouneuil-sous-Biard.

Il a pour vocation d'assurer les déplacements réguliers et occasionnels des personnes à mobilité réduite, détentrices d'une Carte Mobilité Inclusion invalidité ou ayant plus de 80 ans, qui ne sont pas en mesure d'utiliser les lignes de transport régulières dans des conditions d'accès et de sécurité satisfaisantes. Il s'agit d'un service de transport collectif de voyageurs au même titre que le réseau régulier Vitalis.

Guide Handibus :

<https://www.vitalis-poitiers.fr/uploads/sites/1/2018/09/Guide-Handibus-sept-2018.pdf> (<https://www.vitalis-poitiers.fr/uploads/sites/1/2018/09/Guide-Handibus-sept-2018.pdf>)

Le service d'autopartage Citiz Grand Poitiers est ouvert aux particuliers et aux professionnels et permet de louer un véhicule en libre-service à partir de plusieurs stations réparties dans l'agglomération.

L'autopartage est un complément aux modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle : transport en commun, vélo, marche... Il offre la possibilité de louer une voiture de manière ponctuelle, remplaçant ainsi une voiture personnelle ou de société.

Avec ou sans abonnement, le coût de location est calculé selon la durée réservée et les kilomètres parcourus.

Enfin, ce service d'autopartage fait partie du réseau Citiz présent dans 110 villes de France, ce qui permet aux visiteurs occasionnels déjà clients d'avoir accès à ce service aux mêmes conditions sur tout le territoire national et inversement, cela permet aux clients poitevins d'avoir accès à l'offre des autres villes de la même manière.

Guide Citiz :

<https://otolis.citiz.coop/particuliers> (<https://otolis.citiz.coop/particuliers>)

Accéder au réseau Vitalis

Deux types de titres existent : le ticket, vendu à l'unité, par lot de 5 ou 10 ; et l'abonnement, mensuel ou annuel.

Les titres Vitalis peuvent être stockés sur 3 supports différents :

- le billet sans contact non nominatif accueillent seulement des tickets. Il est rechargeable, vous pouvez donc le garder et le réutiliser
- la carte Modalis personnalisée au prix de 2,50€ sur laquelle des abonnements ou des tickets peuvent être chargés,
- les applications mobiles Vitalis, Ticket Modalis et Tixipass qui peuvent contenir des tickets et des abonnements mensuels.

Grand Poitiers a fait le choix d'une tarification qui ne prend pas en compte le statut de ses usagers (scolaire, étudiant, actif, retraité...) mais plutôt leurs ressources, c'est la raison pour laquelle une large gamme de tarifs selon les revenus est mise en place. Désormais les deux seules entrées de la tarification Vitalis sont l'âge et les ressources du foyer via le quotient familial qu'il est possible de calculer grâce à ce simulateur :

https://mesdemarches.grandpoitiers.fr/loc_fr/gpcu/requests/114

(https://mesdemarches.grandpoitiers.fr/loc_fr/gpcu/requests/114)

Si vous êtes éligible, vous pouvez faire votre demande de tarification selon les revenus qui vous permettra d'acheter votre abonnement Vitalis à prix préférentiel ici :

https://mesdemarches.grandpoitiers.fr/loc_fr/gpcu/requests/62/

(https://mesdemarches.grandpoitiers.fr/loc_fr/gpcu/requests/62/)

Si vous ne l'êtes pas, vous pouvez vous adresser directement à Vitalis tout en sachant que si vous êtes salarié, votre employeur doit prendre la moitié de votre abonnement de transport en commun à sa charge conformément à la loi.

Vous pouvez acheter ces titres de transport auprès de Vitalis grâce aux multiples canaux proposés :

- Dans les 2 agences Vitalis (au siège de la RTP avenue de Northampton à Poitiers ou à la gare de Poitiers)
- Sur internet via la E-Boutique du site de Vitalis :
<https://eboutique-vitalis.easyticketing.it/> (<https://eboutique-vitalis.easyticketing.it/>)
- Sur appli mobile Vitalis, Ticket Modalis ou Tixipass
- Par SMS, au tarif de 1,50 € par voyage, en envoyant VIT au 93400, qui permet de recevoir un billet Vitalis à usage immédiat
- Dans les relais Vitalis, commerçants de proximité, vendant des abonnements annuels non soumis à conditions
- Sur les Distributeurs Automatiques de Titres situés aux principaux arrêts
- A l'une des 15 à 20 permanences de l'agence mobile qui se tiennent tous les étés dans les communes de Grand Poitiers

GRAND POITIERS

84, rue des Carmélites

86 000 Poitiers

Tel : 05 49 52 35 35

HORAIRES :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Pendant les vacances scolaires :

Ouverture de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi